

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et
non régularisés après contrôle**

Table des matières

6.	Suivi des défauts constatés et non régularisés après contrôle.....	2
6.1	Descendants : saisie d'une pénalité.....	2
6.1.1	Exemple de calcul (produit Agneaux) : frais administratifs pour volume non conforme aux conditions du programme.....	3
6.2	Interventions selon le constat.....	3
6.3	Femelles de reproduction VEE pour les années d'assurance 2012 et 2013 et AGN : suivi des défauts constatés – processus d'exclusion.....	8

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

6. SUIVI DES DÉFAUTS CONSTATÉS ET NON RÉGULARISÉS APRÈS CONTRÔLE

Le but de l'opération de contrôle est de déterminer le volume assurable et le cheptel reproducteur considéré ou admissible au dossier de l'adhérent à partir de l'identification permanente. À la suite du contrôle d'un dossier client, il se peut que le nombre d'animaux réellement détenus par l'adhérent diffère du nombre inscrit à son dossier ATQ. Le contrôle peut également démontrer que la commercialisation ne respecte pas les modalités du programme.

Dans ces cas, une pénalité sera appliquée sur les descendants (AGN et VEE) et les femelles (VEE) en défaut et la partie de la contribution correspondant aux unités en défaut sera comptabilisée à titre de frais administratifs. L'adhérent qui ne respecte pas les exigences du programme peut être exclu. À cet effet, l'exclusion peut notamment être appliquée à un adhérent qui n'identifie pas son cheptel ou qui ne transmet pas les informations à ATQ permettant le suivi des animaux identifiés.

À la suite d'un contrôle du cheptel à la ferme, un délai de trente jours calendrier est accordé à un client afin qu'il puisse régulariser son dossier. Après ce délai, les défauts constatés nécessitent un suivi particulier sur les descendants ou sur les femelles de reproduction (voir schéma en annexe 10). De plus, une lettre sera transmise lorsque le délai de trente jours calendrier sera écoulé afin de prévenir le client des conséquences de ne pas avoir régularisé son dossier à l'intérieur du délai imparti (voir annexe 6).

Notez : Il est toujours de la responsabilité du client d'informer son conseiller de la régularisation de son dossier

Les principaux événements pouvant entraîner un écart ou l'inadmissibilité d'une IP sont :

- Animaux non déclarés;
- Élevage ou naissance hors Québec;
- Entrée ou sortie non justifiées;
- Plus de 25 % des animaux pour lesquels la puce électronique est manquante;
- Nombre d'animaux présents sur les sites de l'entreprise diffère de celui apparaissant au dossier du client à ATQ;
- Lorsque des animaux sont présents au dossier du client à ATQ mais absents de l'entreprise, par exemple des événements non déclarés comme un décès;
- Animaux sans identifiants.

Lors d'un contrôle de la commercialisation, un délai de vingt jours calendrier est accordé à un client pour fournir les preuves de transactions demandées (voir annexe 11).

Lorsque le producteur ne transmet pas les documents requis dans le délai prescrit, ou qu'une partie ou la totalité des renseignements fournis par le client ne permet pas de confirmer les informations des transactions ciblées, les IP concernées sont inadmissibles et des frais administratifs s'appliquent. De plus, une lettre sera transmise afin d'informer le client des frais administratifs appliqués à son dossier (voir annexe 11). Se référer également au tableau *Écart entre les ventes admissibles compensées et les ventes admissibles compensables* au point *Interventions selon le constat* ci-après.

Les principaux événements pouvant entraîner un écart ou l'inadmissibilité d'une IP sont :

- Engraissement hors Québec;
- Transactions non justifiées;
- Animaux destinés à la consommation personnelle ou à la vente d'animaux vivants à des consommateurs (même si ces derniers sont producteurs).

6.1 Descendants : saisie d'une pénalité

Si les défauts constatés ne sont pas régularisés à l'intérieur du délai accordé au client, les pénalités encourues doivent être saisies par le biais de l'unité « Enregistrer un volume de production » (VPAS). Vous devez enregistrer la source de volume contributif (VCT) pour les descendants en défaut :

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

- Kilogrammes de descendants (saisir en livres : VEE VEE VE pour VEE ou AGN AGN AG pour AGN) (voir tableau 1 (descendants) : augmentation du volume contributif, point portant sur la commercialisation);
- Têtes (VEE VEE TE pour VEE 2012 et 2013 et AGN AGN TE pour AGN).

Depuis l'année d'assurance 2014, les écarts constatés lors du contrôle à la ferme des descendants au produit Veaux d'embouche sont appliqués sur la partie des kilogrammes de veau vendu à raison de 450 livres par veau en défaut.

Par exemple :

Pour un client qui a toujours un écart significatif (écart de 5 % et plus ou vingt-cinq têtes du nombre de descendants présents au dossier du client chez ATQ (le moindre des deux) pour 5 descendants après trente jours, la pénalité à saisir en volume VCT sera de 2 250 livres (5 descendants X 450 livres par descendant).

Les pénalités seront appliquées sur la source de volume de production ATQ ou AJVP selon les unités saisies pour chacune des parties (kg ou têtes selon le produit et l'année d'assurance), le cas échéant.

À noter que l'autorisation de la saisie des VCT ne déclenche pas de calcul unitaire.

Depuis l'année d'assurance 2012, le calcul du volume ajusté (AJVP) ne doit pas inclure les pénalités. Ces derniers seront inscrits automatiquement dans COVP et cette information sera prise en compte lors d'un calcul de la contribution et de la compensation, et ce, même si le volume assurable calculé est sous le minimum.

Si un volume VCT est saisi ou autorisé (volume contributif) après le calcul général, cette autorisation ne déclenche pas de calcul unitaire. Si cela est nécessaire, une demande de calcul unitaire doit être acheminée au support aux usagers de la DIP pour le dossier concerné.

6.1.1 Exemple de calcul (produit Agneaux) : frais administratifs pour volume non conforme aux conditions du programme

Productions assurées (année d'assurance concernée)

Nombre d'agneaux vendus admissibles	61
Kg d'agneau vendu admissibles	3 050 kg

Compensation (année d'assurance concernée)

	Volume compensable	x	Compensation	Compensation
Agneaux	61	x	25,00 \$	1 525,00 \$
Kg agneau	3 050	x	1,90 \$	5 795,00 \$

Cotisation (année d'assurance concernée)

	Volume contributif	x	Cotisation	Cotisation
Agneaux	61	x	8,33 \$	508,13 \$
Kg agneau	3 050	x	0,63 \$	1 921,50 \$
Plus : frais administratifs pour volume(s) non conforme(s) aux conditions du programme				
Agneaux	5	x	8,33 \$	41,65 \$
Kg agneau	175	x	0,63 \$	110,25 \$

6.2 Interventions selon le constat

Selon le constat découlant d'un contrôle, l'adhérent doit effectuer les interventions demandées par le conseiller, le cas échéant. Par ailleurs, des frais administratifs (pénalités) seront appliqués lorsque les interventions ne répondent pas à la demande, que les documents ne sont pas transmis ou que ces derniers ne fournissent pas les justifications nécessaires pour valider la transaction concernée.

Noter que le tableau concernant le suivi des constats de la commercialisation non justifiée a été déplacé à l'annexe 11 – Processus commercialisation.

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

Tableau 1 Descendants : augmentation du volume contributif Dénombrement, validations d'IP, respect de l'identification permanente et contrôle de la commercialisation des descendants Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier à ATQ (AGN – VEE)		
Constat	Actions requises du client à la suite du constat lors d'un contrôle	Actions requises au centre de services à la suite d'un constat lors d'un contrôle
Descendants en moins ou en plus dans le cheptel que dans le dossier ATQ Numéros d'IP présents dans le cheptel et absents du dossier ATQ (descendants)	Mettre à jour son dossier à ATQ et fournir les pièces justificatives, le cas échéant et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat	<p>a. Noter les informations sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier physique. Ceci doit comprendre les IP lues en défaut lors du contrôle.</p> <p>b. Déterminer le nombre de descendants en défaut à régulariser.</p> <p>c. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que le client a régularisé son dossier. À cet effet, certains cas peuvent nécessiter une nouvelle visite.</p> <p>d. Lorsque le délai de 30 jours suivant le constat est écoulé et que le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart accepté non respecté) : aviser le client par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre toujours en défaut.</p> <p>e. Appliquer la pénalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le produit AGN et VEE 2012 et 2013, saisir dans l'unité VPAS le nombre de têtes en défaut applicable au volume contributif (source VCT). • pour le produit VEE 2014 ou plus, saisir dans l'unité VPAS le nombre de kilogrammes correspondant à 450 livres par têtes en défaut applicable au volume contributif (source VCT). <p>La pénalité ne s'applique pas en double lorsqu'il s'agit des mêmes têtes en défaut, soit pour écart et pour manquement à l'identification permanente. Il est recommandé de décrire en détail les faits menant à ce constat ainsi que l'application des frais administratifs.</p>
Non-respect de la norme sur l'identification permanente	<p>a. Poser le jeu d'étiquettes et les activer</p> <p>b. Poursuivre les actions décrites ci-haut</p>	<p>a. Noter les informations sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier physique.</p> <p>b. Poursuivre les étapes « B à E » ci-haut.</p>

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

Tableau 1 Descendants : augmentation du volume contributif Dénombrement, validations d'IP, respect de l'identification permanente et contrôle de la commercialisation des descendants Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier à ATQ (AGN – VEE)		
Constat	Actions requises du client à la suite du constat lors d'un contrôle	Actions requises au centre de services à la suite d'un constat lors d'un contrôle
Numéros d'IP absents du cheptel et présents au dossier ATQ (situation lorsque lecture complète)	Fournir les pièces justificatives, mettre à jour son dossier à ATQ lorsque la situation le nécessite et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat	<p>a. Noter les informations sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier physique.</p> <p>b. Rendre les IP en cause inadmissibles dans l'application <i>Traiter l'admissibilité des IP</i> (TAIP).</p> <p>c. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que ce dernier a régularisé son dossier. À cet effet, certains cas peuvent nécessiter une nouvelle visite.</p> <p>d. Lorsque le délai de 30 jours est écoulé et que le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart accepté non respecté) : aviser le client par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre de descendants toujours en défaut. Saisir la pénalité dans l'unité VPAS, soit un volume VCT (voir le point Descendants : saisie d'une pénalité) :</p> <p>saisir le nombre de têtes en défaut et la somme des kilogrammes pour les IP en défaut. Les kilogrammes sont calculés selon le poids moyen de vente des IP admissibles du producteur à partir des données disponibles dans GIPA ou, lorsque disponible, du poids de vente de chaque IP.</p>

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

Tableau 2 Femelles de reproduction au produit VEE 2014 ou plus : augmentation du volume contributif Dénombrement, validations d'IP, respect de l'identification permanente et contrôle de la commercialisation des descendants. Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier à ATQ (VEE seulement)		
Constat	Actions requises du client à la suite du constat lors d'un contrôle	Actions requises au centre de services à la suite d'un constat lors d'un contrôle
Femelles en plus dans le cheptel que dans le dossier ATQ Numéros d'IP présents dans le cheptel et absents du dossier ATQ	Mettre à jour son dossier à ATQ et fournir les pièces justificatives le cas échéant, et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat.	<p>a. Noter les informations sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier physique. Ceci doit comprendre les IP lues en défaut lors du contrôle.</p> <p>b. Déterminer le nombre de femelles en défaut à régulariser.</p> <p>c. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que le client a régularisé son dossier. À cet effet, certains cas peuvent nécessiter une nouvelle visite.</p> <p>d. Lorsque le délai de 30 jours suivant le constat est écoulé et que le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart accepté non respecté) : aviser le client par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre toujours en défaut.</p> <p>e. Appliquer la pénalité : saisir dans l'unité VPAS le nombre de têtes en défaut applicable au volume contributif (source VCT). À noter que chaque tête en défaut compte pour une unité entière et qu'il n'y a pas de partie de tête (pas de décimale). La pénalité ne s'applique pas en double lorsqu'il s'agit des mêmes têtes en défaut, soit pour écart et pour manquement à l'identification permanente. Il est recommandé de décrire en détail les faits menant à ce constat ainsi que l'application des frais administratifs.</p>

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

Tableau 2 Femelles de reproduction au produit VEE 2014 ou plus : augmentation du volume contributif Dénombrement, validations d'IP, respect de l'identification permanente et contrôle de la commercialisation des descendants. Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier à ATQ (VEE seulement)		
Constat	Actions requises du client à la suite du constat lors d'un contrôle	Actions requises au centre de services à la suite d'un constat lors d'un contrôle
Femelles en moins dans le cheptel que dans le dossier ATQ	Mettre à jour son dossier à ATQ et fournir les pièces justificatives le cas échéant, et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat.	<p>a. Noter les informations sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier physique. Ceci doit comprendre les IP lues en défaut lors du contrôle.</p> <p>b. Déterminer le nombre de femelles en défaut à régulariser.</p> <p>c. Même si l'écart n'est pas significatif, demander au client d'effectuer les mises à jours concernant les animaux en défaut. Demander également au client de contacter son conseiller lorsque les défauts seront régularisés.</p> <p>Si l'écart est accepté (écart non significatif), saisir dans l'unité VPAS le nombre de têtes en défaut au volume DVP (diminution du volume de production). À noter que chaque tête en défaut compte pour une unité entière et qu'il n'y a pas de partie de tête (pas de décimale). Le volume DVP devra être modifié si le client contacte son conseiller après avoir régularisé les défauts, et ce, avant le paiement final du produit pour l'année d'assurance concernée. Ce nouveau volume DVP devra représenter le nombre de têtes encore en défaut.</p> <p>d. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que le client a régularisé son dossier. À cet effet, certains cas peuvent nécessiter une nouvelle visite.</p> <p>e. Pour les clients ayant eu un écart significatif au contrôle, lorsque le délai de 30 jours suivant le constat est écoulé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir dans l'unité VPAS le nombre de têtes en défaut au volume DVP (diminution du volume de production). À noter que chaque tête en défaut compte pour une unité entière et qu'il n'y a pas de partie de tête (pas de décimale). • si le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart accepté non respecté) : aviser le client par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre toujours en défaut. <p>f. Appliquer la pénalité : saisir dans l'unité VPAS le nombre de têtes en défaut applicable au volume contributif (source VCT). À noter que chaque tête en défaut compte pour une unité entière et qu'il n'y a pas de partie de tête (pas de décimale).</p> <p>La pénalité ne s'applique pas en double lorsqu'il s'agit des mêmes têtes en défaut, soit pour écart et pour manquement à l'identification permanente. Il est recommandé de décrire en détail les faits menant à ce constat ainsi que l'application des frais administratifs.</p> <p>NOTER QUE SI LES DÉFAUTS N'ONT PAS ÉTÉ RÉGULARISÉS, LE VOLUME DVP DOIT ÉGALEMENT ÊTRE REPORTÉ LES ANNÉES SUIVANTES.</p>

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

Tableau 2 Femelles de reproduction au produit VEE 2014 ou plus : augmentation du volume contributif Dénombrement, validations d'IP, respect de l'identification permanente et contrôle de la commercialisation des descendants. Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier à ATQ (VEE seulement)		
Constat	Actions requises du client à la suite du constat lors d'un contrôle	Actions requises au centre de services à la suite d'un constat lors d'un contrôle
Numéros d'IP absents du cheptel et présents au dossier ATQ	Fournir les pièces justificatives, mettre à jour son dossier à ATQ lorsque la situation le nécessite et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat.	<ul style="list-style-type: none"> a. Noter les informations sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier physique. b. Rendre les IP en cause inadmissibles dans l'application <i>Traiter l'admissibilité des IP (TAIP)</i>. c. Même si l'écart n'est pas significatif, demander au client d'effectuer les mises à jours concernant les animaux en défaut. d. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que ce dernier a régularisé son dossier. À cet effet, certains cas peuvent nécessiter une nouvelle visite. e. Lorsque le délai de 30 jours est écoulé et que le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart accepté non respecté) : aviser le client par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre de femelles toujours en défaut. Saisir la pénalité dans l'unité VPAS, soit un volume VCT équivalent au nombre de têtes en défaut.

6.3 Femelles de reproduction VEE pour les années d'assurance 2012 et 2013 et AGN : suivi des défauts constatés – processus d'exclusion

À la suite des constats découlant des contrôles réalisés lors des visites à la ferme, des actions devront être entreprises par le client afin de régulariser son dossier. Par ailleurs, les conseillers des centres de services devront donner suite aux actions effectuées par le client. En effet, même si les femelles de reproduction ne sont pas comprises au volume assurable, le cheptel reproducteur doit être représentatif de la réalité de l'entreprise tel que prévu au programme. Les défauts constatés ne font pas l'objet d'une pénalité mais peuvent plutôt constituer un motif d'exclusion.

Malgré que la femelle de reproduction soit assurable au produit VEE depuis l'année d'assurance 2014, la FADQ pourrait (même s'il y a application de pénalité) procéder à l'exclusion d'un client qui refuse d'identifier son cheptel ou refuse de transmettre, dans les délais fixés par La Financière, les renseignements permettant le suivi des animaux. Le délai fixé devra être transmis à un client par le biais d'une correspondance écrite. À noter que cette modalité s'applique autant pour les femelles de reproduction au produit VEE que les descendants aux produits VEE et AGN. Pour ces cas particuliers qui seront traités en processus d'exclusion, veuillez en aviser le responsable du produit AGN ou VEE à la DIP.

**Partie 6 Suivi des défauts constatés et non régularisés
après contrôle**

Tableau 3 Femelles de reproduction VEE pour les années d'assurance 2012 et 2013 et
AGN : suivi et exclusion
Dénombrement, validation des IP et respect de la norme sur l'identification
permanente

Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier à ATQ (AGN – VEE)		
Constat	Actions requises du client à la suite du constat lors d'un contrôle	Actions requises au centre de services à la suite d'un constat lors d'un contrôle
Femelles en moins ou en plus dans le cheptel que dans le dossier ATQ Numéros d'IP présents dans le cheptel et absents du dossier ATQ	<ul style="list-style-type: none"> a. Mettre à jour son dossier à ATQ et fournir les pièces justificatives, le cas échéant. b. Confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat. 	<ul style="list-style-type: none"> a. Noter les informations sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier physique. Ceci doit comprendre les informations relatives au dénombrement et à la validation des IP lues. b. Déterminer le nombre de femelles de reproduction en défaut à régulariser, le cas échéant. c. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que le client a régularisé son dossier. À cet effet, certains cas peuvent nécessiter une nouvelle visite.
Non-respect de la norme sur l'identification permanente Numéros d'IP absents du cheptel et présents au dossier ATQ (situation lorsque lecture complète)	Fournir les pièces justificatives, mettre à jour son dossier à ATQ lorsque la situation le nécessite et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat.	<ul style="list-style-type: none"> d. Lorsque le délai de 30 jours est écoulé et que le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart accepté non respecté), bloquer le dossier et mettre en œuvre le processus d'exclusion après 30 jours. e. Lorsque le délai supplémentaire de 30 jours est atteint, la lettre d'exclusion est envoyée au client afin de mettre en œuvre le processus d'exclusion. Voir la section 4 de la procédure ASRA – Exclusion).